

**NOTE TECHNIQUE À L'ATTENTION DES PROFESSEURS DES ECOLES HORS CLASSE DESIRANT DÉPOSER UNE CANDIDATURE AU TITRE DU 1<sup>ER</sup> VIVIER DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE****Rappel :**

*Le premier vivier est constitué des professeurs des écoles qui ont atteint au moins le troisième échelon de la hors classe au 1<sup>er</sup> septembre 2017, après reclassement dans la nouvelle grille, et justifient au 1<sup>er</sup> septembre 2017 de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières, telles qu'elles sont définies par l'arrêté du 10 mai 2017. (cf annexe 3 de la note départementale du 8 décembre 2017).*

---

Même si la majorité de vos affectations apparaissent lorsque vous consultez dans I-Prof, « *Votre CV* », vous devez obligatoirement suivre les instructions ci-après, pour que votre candidature soit recevable au titre du 1<sup>er</sup> vivier.

La recevabilité de votre candidature est en effet liée à la seule saisie des informations figurant dans l'onglet « *Fonctions et Missions* ».

Pour compléter les fonctions et missions, vous pouvez :

1. Soit les saisir directement dans l'onglet à gauche « *Votre CV* », en cliquant sur « *Fonctions et missions* », puis « *Ajouter* ». Choisir dans le menu déroulant en haut de l'écran une mission « éligible » puis saisir la période concernée (attention, la 1<sup>ère</sup> mission proposée concerne l'exercice en Education prioritaire, faire dérouler jusqu'à la mission effectuée qui vous concerne et recommencer autant que nécessaire). Valider.  
**De plus, comme il l'est précisé dans la note ministérielle, tous les agents éligibles sont invités à compléter et enrichir, le cas échéant leur « CV » sur I-Prof.**
2. Soit les saisir dans l'onglet à gauche « *Les Services* » puis cliquer sur la case « *ok* » pour accéder à la campagne d'avancement à la classe exceptionnelle. Ensuite, choisir l'onglet à gauche « *Compléter votre dossier* » puis cliquer sur « *Fonctions et missions* », puis « *Ajouter* ». Choisir dans le menu déroulant en haut de l'écran une mission « éligible » puis saisir la période concernée (attention, la 1<sup>ère</sup> mission proposée concerne l'exercice en Education prioritaire, faire dérouler jusqu'à la mission effectuée qui vous concerne et recommencer autant que nécessaire). Valider.

**Ce n'est qu'après validation des ajouts « *Fonctions et Missions* » par les services de la DSDEN dans les 48 h minimum, que vous pourrez générer votre fiche de candidature et la valider en allant sur la partie à gauche « *Candidater* ».**

**Attention :** Certains ajouts peuvent ne pas être validés, s'ils ne correspondent pas à des fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou des fonctions particulières. Les fonctions et missions validées apparaîtront cochées en vert dans la colonne « Validé ». (cf. Annexe 3 de la Note de service départementale)

Si la totalité des missions et fonctions saisies par vos soins et validées par les services de la DDRH est inférieure à huit années, votre candidature ne sera pas recevable ni étudiée au titre du premier vivier.

**Il est fortement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour candidater au titre du 1<sup>er</sup> vivier compte tenu du temps nécessaire à la vérification des informations saisies.**

---